

SD/LV/SB-CD - 2023/0022

DG 2023-0042

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0022SIGNATURERUEAUGUSTERENOIR(TVXSIGNALISATIONHORIZONTALEETVERTICALE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 janvier 2023 de l'entreprise SIGNATURE, domiciliée à VENISSIEUX (69200), 2 rue Yves Toudic, pour le compte de Loire-Forez agglomération, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour des travaux de signalisation horizontale et verticale rue Auguste Renoir,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur pour la sécurité de l'entreprise, des riverains et des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SIGNATURE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordre et du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : RUE AUGUSTE RENOIR – depuis son intersection avec la rue de Beauregard jusqu'à son intersection avec la rue Jean-Baptiste Corot

2-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- Des déviations seront mises en place par l'avenue Paul Cézanne et la rue Jean-Baptiste Corot.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Les cheminements piétons seront conservés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 16 JANVIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 JANVIER 2023 à 18 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2,73 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.SIGNATURE- 69200 VENISSIEUX, martin.garenaux@signature.eu
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / bureau d'études Voirie,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SRT, SESSIECQ,
- Département Loire / STD,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 janvier 2023
Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

